

Jean-Claude Galléty
Commissaire enquêteur

FINAL– 27avril2019

**Commune de Neyron
(01 700)**

Révision du Plan local d'urbanisme

Enquête publique du 13 mars au 13 avril 2019

Référence Tribunal administratif N° E 19000001/69

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire

1 – Généralités	3
1.1 – Le contexte géographique et administratif	3
1.2 – Le contexte socio-économique	3
1.3 – L’urbanisation et les espaces naturels	6
1.4 – Le contexte réglementaire du PLU	7
2 – Le projet de PLU à Neyron.....	8
2.1 – Historique	8
2.2 – La situation urbaine.....	9
2.3 – Les orientations de la municipalité.....	9
3 – L’enquête publique.....	10
3.1 – Le cadre réglementaire de l’enquête publique	10
3.2 – Préparation de l’enquête publique	11
3.3 – La composition du dossier mis à l’enquête publique	11
3.4 – Publications légales dans la presse et autres articles	12
3.5 – Déroulement de l’enquête publique	13
3.6 – Les avis du public	14
3.7 – Les avis des personnes publiques (PPA)	14
4 – Conduite de l’analyse des observations	15
Liste des sigles utilisés :	16

Rapport

1 – GENERALITES

1.1 – Le contexte géographique et administratif

La commune de Neyron est une commune de l'Ain, située à l'extrême sud-ouest du département. Elle est limitrophe du Rhône et de la métropole de Lyon dont elle touche deux communes : à l'ouest, Rillieux-la-Pape et au sud Vaulx-en-Velin avec qui elle partage d'ailleurs la zone de loisirs du parc de Miribel-Jonage. Elle se situe à une dizaine de kilomètres de la ville de Lyon, ce qui explique l'attractivité résidentielle dont elle fait l'objet.

Elle est notamment desservie par l'autoroute A46, dit « contournement Est de Lyon », et A42, de Lyon à Genève, ainsi que par l'ancienne RN 84 reliant aussi Lyon à Genève, devenue depuis RD 1084.

La commune de Neyron fait partie du canton de Miribel, de la communauté de communes de Miribel et du plateau (CCMP- 6 communes) et du syndicat mixte du Scot du Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Géographiquement, la commune se divise en trois strates, du nord au sud.

Au nord, la fin de la plaine de la Dombes, agricole.

Au centre, la « Côtière » qui constitue la rupture de pente vers la plaine du Rhône, balme aux pentes assez accentuées, et coupée par des talwegs forestiers. Cette côtière, très bien orientée au sud, reçoit l'essentiel de l'urbanisation. Elle est irriguée par trois voiries, dont certaines assez escarpées (montée Neuve, montée de la Grande Côte et montée de la Petite Côte) qui relie Neyron-le-Bas et la vallée au haut de la commune.

Enfin, dernière strate au sud, la vallée du Rhône, axe de communication entre Lyon et Genève.

La voie ferrée « Lyon-Perrache – Genève », via Ambérieu-en-Bugey¹, passe en lisière de la plaine du Rhône, le long du canal de Miribel. La gare qui desservait la commune est fermée depuis longtemps.

Cette plaine avait hier une topographie changeante à cause du Rhône au lit erratique. Elle est aujourd'hui canalisé par deux canaux, le canal de Miribel au nord, le canal de Jonage au sud ; au centre s'étale une zone de îlons. Cette partie du territoire, classée Natura 2000, constitue aussi le terrain d'assiette du parc de loisirs de Miribel-Jonage.

1.2 – Le contexte socio-économique

La commune couvre 536 ha.

¹ La gare de Neyron sur cette voie ferrée a été fermée.

La population

Elle compte 2487 habitants au recensement de 2015. Elle en comptait 1032 en 1968, soit une croissance très forte de +1455 habitants en une cinquantaine d'années (+140 %).

Si la croissance est soutenue entre les années 1968 et 2010 (+1,2 à +3,3 % en moyenne), elle marque cependant un très net infléchissement à partir de 2010 pour tomber à +0,1 %. Notons que ce qui fait la croissance démographique de Neyron, c'est essentiellement l'arrivée des nouveaux habitants. La tendance s'inverse à partir des années 2000 et à partir de 2010 la croissance – faible – n'est plus assurée que par le solde naturel. Cela s'explique sans doute par la rareté foncière d'une part, et par le fait que la municipalité bloque un certain nombre de permis de construire en attendant que soit résolu l'élargissement du chemin de Sermenaz, d'autre part.

Si les tranches d'âges jeunes (de 0 à 29 ans) représentent quasiment la même proportion qu'au niveau national (35,8%), nous constatons qu'à Neyron, la population des tranches d'âge centrales (de 30 à 59 ans) est sensiblement plus forte qu'au niveau national (43,3% contre 34,4% pour la France entière). Ce qui se traduit forcément par une plus faible représentation des personnes âgées (21,0% à Neyron contre 26,1%). La population en âge de travailler est donc bien représentée à Neyron.

Les catégories socioprofessionnelles

En ce qui concerne la distribution par catégories socioprofessionnelles, nous constatons une très forte représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures alliées aux professions intermédiaires qui, à elles deux, représentent 34,5 % de la population active.

Les ouvriers ne représentent que 6,5 % et les employés 12,2 %.

Population de Neyron de 15 ans ou plus selon la Catégorie socioprofessionnelle				
	2015	%	2010	%
Ensemble	1983	100,0	2036	100
Agriculteurs exploitants	0	0,0	24	1,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	153	7,7	122	6,0
Cadres et professions intellectuellement supérieures	310	15,6	312	15,3
Professions intermédiaires	374	18,9	359	17,6
Employés	241	12,2	272	13,4
Ouvriers	128	6,5	170	8,3
Retraités	507	25,6	521	25,6
Autres personnes sans activité professionnelle	271	13,6	256	12,6

Source Insee RP2010 et RP2015

Notons que la population au chômage est assez faible à Neyron (5,9%) par rapport à l'ensemble national (10,0% à la même époque, en 2015).

Si l'on regarde comment se distribue l'emploi à Neyron, nous constatons que la commune est assez bien dotée. En effet, il y a 1083 emplois dans la commune en

2015, pour 1143 actifs résidant dans la commune, ce qui représente un indicateur de concentration d'emploi de 103,6² très favorable.

La mobilité

Ce qui ne veut pas dire que ces actifs travaillent dans la commune : sur ces 1143 actifs résidents, seulement 18,8% travaillent sur place, alors que 80,1% travaillent en dehors, dans une autre commune. Ce qui signifie que beaucoup d'emplois sont « pendulaires ». Cela apparaît logique pour une commune périurbaine, et c'est un phénomène aujourd'hui très courant dans les grandes agglomérations où le marché de l'emploi occupe une géographie très large et très ouverte.

En termes de transport, il n'est donc pas surprenant que la part modale de la voiture pour se rendre au travail soit très dominante avec 83,5%. La part des transports en commun est faible : 7,5%. Les modes doux (marche à pied + deux-roues) représentent 4,6% avec, cependant, notons-le, 2,7% de part modale pour les deux roues³.

Pour conclure, indiquons que les rapports entre structure de la population, emplois et catégories socioprofessionnelles montrent que la commune ne recèle pas beaucoup de handicaps au plan social avec une population qui a certainement – *dans l'ensemble* – un bon niveau de vie.

L'activité économique

La commune s'est structurée le long du RD 1084, ancienne nationale reliant Lyon à Genève, et dont le tracé se situe au bas de la cote, sur le dernier ressaut avant la plaine du Rhône. Même si le cœur historique se situe un peu plus haut, dans le coteau vers l'église, les activités économiques depuis la révolution industrielle se sont développées le long ou aux alentours de cet axe.

Cet axe – *stratégique avant la création des autoroutes* – est une importante voie de passage, ce qui explique d'ailleurs que l'activité commerciale s'y soit installée. C'est aussi là que l'on constate la présence de la majeure partie de l'affichage publicitaire.

Un autre axe, la RD 71, de Sathonay-Camp à Miribel, traverse la commune en haut, à la lisière du plateau de la Dombes. Il se connecte avec le contournement Est de Lyon, l'A46, à la sortie N° 4 et, au-delà à l'ouest avec Rillieux-la-Pape.

Cette configuration offre une accessibilité favorable à la zone d'activité dite « Porte du Grand-Lyon », développée dans les années 90 en prolongement de la partie haute de la commune, au nord-ouest à côté du hameau Sermenaz,

L'essentiel de l'activité économique de la commune se répartit donc entre ces deux secteurs : le secteur entourant la RD 1084 en bas, et la zone d'activité au nord-ouest en haut. Il faut ajouter à cela les centres équestres situés dans la plaine chemin de l'Île en lisière du parc de Miribel zonage, et quelques entreprises situées le long de la voie ferrée, au-dessous du quartier de la mairie.

La répartition typologique des établissements économiques se répartit comme suit :

² L'indicateur de concentration d'emploi (Insee) est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs résidant dans la zone.

³ Les données démographiques sont tirées du recensement de la population 2015 de l'Insee (RP2015).

Types d'établissements économiques	Nombre	Pourcentage
Agriculture, sylviculture et pêche	8	2,5 %
Industrie	22	6,7 %
Construction	39	12,0 %
Commerce, transports, services divers	228	69,9 %
(dont commerce et réparation automobile)	(54)	16,6 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale.	29	8,9 %
Ensemble	326	100 %

Source INSEE 2015

Le secteur du commerce, des transports et des services divers est largement dominant, représentant plus des deux tiers de l'activité (228/326).

Pour l'essentiel, les établissements sont de petites entités. Seules 26 entreprises sur 326 totalisent plus de 10 salariés.

Les commerces se situent autour de la RD 1084 à Neyron-le-Bas, les entreprises les plus conséquentes dans la zone d'activité du haut.

1.3 – L'urbanisation et les espaces naturels

Les trois strates géographiques décrites précédemment définissent grosso modo le profil urbain et paysager de Neyron. : la Dombes agricole, la côtière urbanisée, la plaine du Rhône aquatique et naturelle.

Cette trilogie mérite cependant une analyse plus fine.

Au nord, à la strate de la Dombes correspond la partie agricole de grande culture (classée A au PLU) ; elle est aussi bordée dans sa partie sud par la zone d'activité de la Porte du Grand Lyon, et par un développement pavillonnaire de facture plutôt récente correspondant à la poussée progressive de l'urbanisation vers le plateau.

Ensuite, la côtière est le siège du cœur historique de la commune avec l'église et une urbanisation résidentielle pavillonnaire à différentes époques.

Au sein de la côtière, des talwegs boisés nord-sud constituent autant de coupures vertes et de couloirs écologiques. Le coteau est lui-même très tourmenté dans son relief, ce qui fait qu'en le parcourant de l'intérieur, nous n'avons presque jamais la vision d'un paysage large, sauf lorsqu'une trouée vers la plaine permet d'avoir une vision panoramique sur le Rhône.

De temps à autre, des maisons au caractère affirmé émergent comme ces villas début de siècle (20^e) ou de l'entre-deux-guerres, typées, qui traduisent l'attrait résidentiel déjà ancien de cette commune. Des architectures vernaculaires, en pisé ou composites, témoignent aussi de son passé agricole.

En bas de pente, l'urbanisation liée à la RD 1082 reçoit une urbanisation plus diversifiée avec des immeubles, des anciennes maisons de maître, etc. C'est aussi là que se situent les commerces et les services, la mairie, les écoles, et une partie des entreprises. En termes de grand paysage, l'enjeu paysager se situe tout le long de la RD 1084, puisque le paysage urbain, ici plus dégagé, permet d'avoir une vision d'ensemble de la côtière urbanisée et la plaine.

Enfin, la plaine du Rhône se caractérise par les espaces fluviaux et végétaux constitués par le lit du Rhône, changeant au cours des temps anciens, et aujourd'hui canalisé par les deux canaux de Miribel et de Jonage.

Avec ses lînes et ses espaces naturels, ce secteur recèle de nombreux enjeux environnementaux, végétaux et faunistiques. Il est d'ailleurs classé zone Natura 2000. Cette zone représente 176 ha, soit presque le tiers de la commune.

Seuls deux centres équestres d'implantation ancienne constituent un petit noyau urbain dans cette zone. Ceux-ci sont situés en lisière du canal de Miribel et forment d'ailleurs un ensemble dédié à l'équitation avec un troisième centre voisin, situé lui sur la commune de Miribel. C'est aussi ce secteur qui reçoit les autoroutes A46 et A42.

1.4 – Le contexte réglementaire du PLU

- La commune de Neyron est dotée d'un PLU, dont la révision a été prescrite par le conseil municipal le 11 septembre 2008, approuvé le 20 mars 2017, suspendu ensuite par jugement du tribunal administratif de Lyon le 17 juillet 2018. Ce PLU, objet de la présente enquête publique, fait actuellement l'objet d'une mise en conformité selon les prescriptions du tribunal.

- La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (Scot) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, dit BUCOPA. Ce Scot englobe un total de 86 communes. Il a été approuvé le 26 janvier 2017.

- La commune est par ailleurs concernée par le PLH (Programme local de l'habitat) de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau approuvé le 17 novembre 2011. Ce PLH a été modifié pour tenir compte du Scot et prolongé pour la période 2018-19.

- Elle est aussi incluse dans le site Natura 2000 de la plaine du Rhône. Les sites Natura 2000, de statut européen, visent à la préservation de la nature. De ce fait, une ZSC (Zone spéciale de conservation) se trouve en partie sur la commune de Neyron dénommée : « *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Méribel Jonage* ». La ZSC représente un site d'habitats de faune et de flore présentant des enjeux à protéger ou digne d'une attention particulière. (Cf. Rapport Évaluation environnementale du 29 octobre 2018, p. 24 et suivantes).

- La commune est par ailleurs concernée par un classement en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) qui se confond pour partie avec la zone Natura 2000.

– Deux zones de type 1 la concernent. Les zones de type 1 recensent des secteurs à très grande richesse patrimoniale. Nous trouvons, d'une part, « *La côtière du Bois de Laie* », à l'extrême sud-ouest de la côtière. C'est un escarpement très abrupt d'une centaine de mètres. Sa situation particulière a permis l'installation d'une végétation d'influence méditerranéenne dite thermoxénophile. Elle est classée Np au PLU. D'autre part, « *Le bassin de Miribel-Jonage* » sur la plaine du Rhône. Elle représente « *une mosaïque remarquable de milieux naturels et fluviaux* » qui héberge des communautés végétales aquatiques, des oiseaux nicheurs ou des espèces protégées comme le castor d'Europe. Ces zones 2 se retrouvent dans des zones Np et Ni (centres équestres) du PLU.

– Deux zones de type 2 la concernent aussi : « *La côtière méridionale de la Dombes* » qui recouvre une partie de la côtière urbanisée, et « *L'ensemble formé par*

le fleuve Rhône, ses lînes et ses brotteaux en amont de Lyon » qui correspond au secteur Natura 2000 et qui recouvre, en l'englobant, la zone de type 1. Les zones de type 2 définissent des ensembles naturels homogènes qui ont une richesse écologique remarquable (cf. Rapport Évaluation environnementale, op. cit., p. 29 et suivantes).

Le patrimoine biologique le plus remarquable est identifié par le classement en zone 1. Le zonage de type 2 traduit lui la persistance le long de la cùtière d'un r'eseau de stations botaniques int'eresantes qui incitent à la protection du milieu physique (érosion des sols notamment) et à la préservation des populations animales et végétales. Cet enjeu est d'autant plus important que nous sommes en proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise (cf. Évaluation environnementale, op. cit. page 32 à 34). Cette zone 2 de la cùtière se retrouve dans des zones Np et UB du PLU, celle du Rhône en Np et NI.

S'agissant de la biodiversité, les principaux enjeux au sein de la cùtière sont de maintenir les connexions écologiques entre le plateau agricole et la plaine du Rhône. Les zones boisées, les talwegs protégés jouent ce rôle.

2 – LE PROJET DE PLU A NEYRON

2.1 – Historique

Comme indiqué précédemment, le PLU a été approuvé par la commune le 20 mars 2017. Ce PLU a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (TA) par Madame Michèle Maillot et Monsieur Daniel Darlot, représentés par Maître Pauline Ducher, le 16 mai 2017. Le TA, par sa décision du 17 juillet 2017, a constaté un vice de procédure, en l'occurrence l'absence d'évaluation environnementale pendant la procédure.

Il indique que *« dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu [...] de surseoir à statuer et d'impartir à la commune de Neyron un délai de 10 mois à compter de la notification du présent jugement aux fins de procéder à la régularisation de la procédure de révision ayant abouti à la délibération du 20 mars 2017 »*. Le PLU est *« susceptible de régularisation par la réalisation d'une telle évaluation [environnementale] et, par voie de conséquence, d'une nouvelle enquête publique, puis de la confirmation régulière de l'adoption du plan »*⁴.

La collectivité a alors engagé l'étude pour l'évaluation environnementale en mandatant le bureau d'études ECOTOPE Flore-Faune (13 rue des écoles – 01150 - Villebois) qui a rendu son étude le 29 octobre 2018.

Le conseil municipal a arrêté le nouveau projet de révision du PLU par sa délibération N° 20180040 du 31 octobre 2018, après y avoir annexé l'évaluation environnementale, complété le rapport de présentation et modifié le règlement de la zone N⁵.

Par cette délibération, le CM décide aussi de transmettre le nouveau projet aux personnes publiques associées et consultées.

L'arrêté du maire du 20 février 2019 lance ensuite l'enquête publique et en définit les modalités.

⁴ Extrait du jugement N° 1703844 du TA de Lyon.

⁵ Note de présentation de l'enquête publique, page 5.

2.2 – La situation urbaine

Neyron est une commune à la forte attractivité résidentielle, comme nous l'avons vu dans l'analyse démographique⁶. Cela est lié à son emplacement en lisière de la métropole de Lyon, à sa géographie particulière avec une cote exposée au Sud et ouvrant sur le grand paysage de la plaine du Rhône, et par ailleurs à une situation très bien desservie par les voies routières et autoroutières (A46 & A42).

Ces conditions, notamment la connexion avec A46, favorisent aussi l'implantation d'activités économiques, ce qui explique le développement de la zone d'activité Porte du Grand Lyon au nord-est, et son projet d'extension porté par la communauté de communes. Rappelons que la commune de Neyron bénéficie d'un indicateur de concentration d'emploi très favorable, supérieur à 100 (il était de 82,4 en 2010)⁷.

La tache urbaine est cependant assez compacte, avec des zones urbanisées clairement délimitées par des zones naturelles, forestières ou agricoles. On ne constate pas de mitage de l'espace à Neyron, comme on peut le constater dans certaines communes rurales.

Neyron est aussi une commune agricole avec les terres fertiles du haut de la commune, situées au nord, et qui constituent l'extrémité de la Dombes.

Enfin, la plaine du Rhône avec son entrelacement d'espace fluviaux et naturels, gîte de nombreuses espèces remarquables de faune et de flore, constitue un enjeu d'espace naturel fort ; cette plaine est par ailleurs classée en zone Natura 2000 comme précédemment indiqué.

Par contre, le relief très tourmenté de la cote, qui reçoit une grande part de l'urbanisation pavillonnaire, ajoute un élément de complexité à cause des pentes prononcées et des tracés contraints de voirie – *anciennes* – qui ne permettent pas des réaménagements efficaces en termes de circulation. Les liaisons entre le haut et le bas de la commune sont par conséquent difficiles à cause de cette situation. Seule la Montée Neuve, réalisée dans la deuxième moitié du XXe siècle, offre de bonnes conditions de circulation.

Cependant, cette cote recèle aussi des atouts sur le plan paysager : elle est traversée par des talwegs nord-sud qui constituent autant de richesses en termes de paysages naturels et forestiers, et de couloirs écologiques.

2.3 – Les orientations de la municipalité

À travers son PLU, la municipalité de Neyron se donne quatre grandes orientations générales, exprimées dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)⁸. Elles se déclinent ensuite en sous-thèmes :

1– Maîtriser et organiser la croissance urbaine.

- 1.1 - Intégrer la notion de gestion économe de l'espace.*
- 1.2 - Mener une politique cohérente du logement.*
- 1.3 - Articuler urbanisme et déplacements au sein du tissu urbain.*
- 1.4 - Articuler urbanisme et équipements.*

⁶ Cf. page 4

⁷ Cf. page 5

⁸ Pièce N° 2 du PLU

2 – Conserver et renforcer l'identité de la commune, préserver la qualité du cadre de vie et du paysage.

- 2.1 - Renforcer les centralités.*
- 2.2 - Protéger le patrimoine ancien.*
- 2.3 - Valoriser les espaces publics et renforcer les qualités urbaines.*
- 2.4 - Intégrer une palette chromatique au PLU.*

3 –Préserver l'environnement (continuités écologiques) et prendre en compte les risques.

- 3.1 - Préserver les espaces naturels de la commune.*
- 3.2 - Préserver les secteurs boisés de la commune.*
- 3.3 - Prendre en compte les enjeux environnementaux : limitation des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la qualité de l'air...*
- 3.4 - Prendre en contre les risques.*

4 – Conforter le tissu économique.

- 4.1 - Permettre la diversification des activités dans les zones multifonctionnelles U et AU.*
- 4.2 - Renforcer le tissu commercial à Neyron-le-Bas*
- 4.3 - Permettre le développement d'une nouvelle zone d'activité sur le plateau.*
- 4.4 - Maîtriser l'activité agricole.*
- 4.4 - Permettre la poursuite des activités de loisirs sur le territoire communal, notamment dans le « Grand parc de Miribel-Jonage » (centre équestre).*

Cette stratégie est en accord avec les conditions géographiques, sociales et économiques constatées dans la commune.

3 – L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 – Le cadre réglementaire de l'enquête publique

Le PLU de Neyron a été approuvé le 20 mars 2017.

Par décision du tribunal administratif du 17 juillet 2018, le PLU a été suspendu, avec obligation pour la commune de réaliser dans un délai de dix mois l'évaluation environnementale, une nouvelle enquête publique et la confirmation régulière du plan.

L'enquête environnementale a été terminée le 29 octobre 2018.

Le conseil municipal a arrêté le nouveau projet de révision du PLU le 31 octobre 2018 et décidé la transmission pour avis aux personnes publiques associées ou consultées et à l'autorité environnementale.

La révision du PLU relève des articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête publique afférente relève des articles L123-1 et suivants et R 123-2 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

Le tribunal administratif a désigné Jean-Claude Galléty en qualité de commissaire enquêteur par sa décision du 10 janvier 2019 (N° E19000001/69).

L'arrêté du maire du 20 février 2019 a ordonné la tenue de l'enquête publique du 13 mars à 8h15 au 13 avril 2019 à 12h00 et en a arrêté les modalités d'organisation.

3.2 – Préparation de l'enquête publique

Une première réunion de contact a eu lieu en mairie le 30 janvier 2019 avec le maire et la DGS : historique de la suspension par le TA, présentation du projet de la mairie, état de réception des avis des PPA, problèmes de procédure à examiner.

Avant de lancer l'enquête, j'ai posé comme principe que cette enquête publique ne devait pas se recouper avec celle sur le Règlement local de publicité (RLP) qui allait démarrer⁹, que l'on devait avoir reçu l'avis de la MRAe et que j'ai le temps d'étudier le dossier vu sa complexité juridique et procédurale.

Remise du dossier par la mairie au commissaire-enquêteur le 9 février 2019

Du 10 février au 14 février, étude du dossier par le commissaire-enquêteur, contacts téléphonique avec la DREAL, la MRAE, la DDT, visite au greffe du Tribunal.

Le 18 février 2019, réception de l'avis de la MRAe.

Le 22 février 2019, visite de la commune avec le maire : la géographie de la commune, les OAP, les zones d'activité (Neyron-le-Bas et Porte du Grand Lyon en haut de la commune, les centres équestres et la zone Natura 2000, le site du fort, les projets de la commune, etc.

Du 28 février au 3 mars, analyse de l'avis de la MRAe et des PPA en vue de la réunion du 4 mars 2019.

Cette réunion, organisée à ma demande, avait pour but d'examiner les avis de toutes les PPA et de la MRAe et d'explorer les pistes pour y répondre. Il s'agissait d'anticiper les compléments ou modifications à apporter éventuellement au dossier de PLU, compte tenu des délais extrêmement serrés imposés par la décision du tribunal.

Cette réunion s'est tenue en mairie rassemblant le maire, la DGS, l'urbaniste de la commune, la DDT de l'Ain. Le commissaire-enquêteur étant là dans une posture de médiateur, affichée dès le départ.

Pendant ces phases, via des échanges de courriels, j'ai coopéré avec la commune afin d'établir l'arrêté de mise à l'enquête publique et la composition du dossier soumis à l'enquête.

3.3 – La composition du dossier mis à l'enquête publique

Le dossier se compose comme suit :

A – La procédure

A1 – note de présentation

⁹ L'enquête RLP s'est tenue du 4 février au 7 mars 2019.

- A2 – jugement du tribunal administratif
- A3 – délibération d’arrêt du PLU (31 octobre 2018)
- A4 – bilan de la concertation
- A5 – évaluation environnementale (29 octobre 2018)
- A6 – avis de la MRAe (15 février 2018)
- A7 – avis des personnes publiques associées et consultées
- A8 – avis CDPENAF
- A9 – décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
- A10 – arrêté de mise à l’enquête publique (20 février 2019)
- A11 – avis publiés dans deux journaux + certificats d’affichage afférents
- A11bis – article sur site et panneaux lumineux.

B – Le projet de PLU

- B1 – rapport de présentation
- B2 – PADD
- B3 – orientations d’aménagement et de programmation
- B4 – plans de zonage
- B5 – règlement
- B6 – liste emplacements réservés
- B7 – annexes informations
- B8 – annexes servitudes
- B9 – annexes sanitaires
- B10 – annexe PPRN

J’ai constaté que le parallélisme entre le dossier papier et le dossier numérique était respecté.

3.4 – Publications légales dans la presse et autres articles

- L’arrêté du maire prescrivant l’enquête ainsi que l’affiche A3 jaune annonçant l’enquête publique ont été agrafés régulièrement dans le panneau d’affichage officiel de la mairie ainsi que sur celui du hameau de Sermenaz, en haut de la commune.
- L’avis de l’enquête publique a été publié dans Le Progrès du 26 février 2019 et la Voix de l’Ain du 1^o mars 2019 pour la première parution, soit 15 jours pour le premier et 6 jours pour la seconde avant l’ouverture de l’enquête ; mais des contingences liées aux dernières vérifications du commissaire enquêteur et au planning serré lié au jugement du TA expliquent ce léger retard, La voix de l’Ain étant une publication hebdomadaire.
- Il a ensuite été publié le 15 mars 2019 dans la Voix de l’Ain et le 16 mars 2019 dans Le Progrès, soit dans les 8 jours suivant l’ouverture de l’enquête.
- La mairie a fait passer une information sur l’enquête publique et les permanences sur le panneau municipal d’information lumineux le 26 février 2019.

- Un article est paru dans le Journal de la Côtère (journal local) du 14 mars 2019. Il annonce les dates de l'enquête publique et la mise en ligne des pièces afférentes. L'article évoque la zone Natura 2000 et les incidences sur le PLU. Il évoque brièvement, sans entrer dans le détail, les décisions du TA.
- Une brève est parue dans le journal municipal Neyron-Info d'avril, rappelant les dates de l'enquête publique.
- Lors de chacune de mes permanences, j'ai vérifié la présence de l'arrêté du maire et de l'affiche sur le panneau d'affichage dans le hall de la mairie.

L'information du public vis-à-vis de l'enquête publique a donc été conduite correctement.

3.5 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique pour la révision du PLU de Neyron s'est tenue du mercredi 13 mars 2019 à 8h15 au 13 avril 2019 à 12h, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie, qui pouvait le réclamer et aller le consulter dans la salle de réunion attenante.

Mes permanences de commissaire enquêteur se sont tenues :

- le samedi 16 mars 2019 de 9h à 11h,
- le mercredi 20 mars de 9h à 12h,
- le vendredi 29 mars de 9h à 12h,
- le samedi 13 avril de 9h à 12h.

J'ai testé la boîte courriel le mercredi 13 mars à l'ouverture de l'enquête, puis le 28 mars, puis le 11 avril 2019.

J'ai vérifié le contenu du site Internet, ainsi que l'ajout des pièces complémentaires.

J'ai demandé que les observations reçues par courriel soient systématiquement scannées et mises sur le site

Sur les huit observations reçues par ce moyen, seules les observations Mr Benjamin Mourier (N°4), Pauline Ducher avocate/époux Darlot (N°5) et Jean-Jacques Hérou (N°10) ont été reportées sur le site.

Pour le courriel reçu le 12 avril (Mr Michel Baillivy - N°16), il était sans doute trop tard à la veille de la clôture de l'enquête.

La mairie a considéré que les observations reçues par courriel et reportée dans le registre papier suffisaient. La plupart sont effectivement des doublons avec des envois par courrier papier.

Ce qui pose cependant un problème d'informations envers le public qui ne s'est pas déplacé en mairie et qui n'a pas pu, par conséquent, avoir connaissance sur le site des contributions arrivées par voie numérique. L'un des courriels (Monsieur Peyrelongue, N° 18) n'a pas été retranscrit sur le registre papier par oubli.

Nous atteignons ici la limite opératoire d'une simple adresse courriel ouverte par l'administration municipale alors que le recours à un prestataire spécialisé eut été préférable, comme je l'avais suggéré à la mairie au moment de la préparation de l'enquête publique.

L'avantage d'un prestataire est que tous les avis reçus par voie électronique sont systématiquement dépouillés, classés et rendus visibles sur le site.

L'enquête publique a été close le samedi 13 avril 2019 à 12 heures et j'ai, à cette occasion, paraphé le registre d'enquête.

J'ai remis le PV de synthèse à la mairie le 15 avril au maire en présence de la DGS.

J'ai réceptionné en retour les réponses de la mairie le 23 avril 2019.

3.6 – Les avis du public

Le public s'est exprimé de la manière suivante :

- Il y a eu une observation inscrite sur le registre, sans visite.
- En permanence, j'ai reçu huit visites : deux le 16 mars, quatre le 29 mars et deux le 13 avril, jour de la clôture. Par « visite », il faut entendre soit une personne seule, soit un couple, soit un couple accompagné de son avocate. Ces personnes ont généralement – *mais pas toutes* – inscrit par la suite leurs remarques sur le registre.
- Trois courriers ont été envoyés en mairie.
- Huit observations ont été envoyées par courriel dans la boîte dédiée, souvent accompagnées de plusieurs pièces.

Il y a souvent redondance entre un courrier envoyé par voie postale, puis par voie numérique, voire des documents déposés en main propre auprès du commissaire enquêteur ou des remarques inscrites sur le registre.

Certaines visites ont été accompagnées par la suite d'une lettre.

Ce qui fait, qu'au total, on doit comptabiliser **19 avis exprimés** par le public. La liste ainsi que leur résumé figurent dans le PV de synthèse.

La mairie n'est pas en mesure de comptabiliser le nombre de consultations qu'il y a pu avoir sur le site numérique.

Les observations exprimées par le public sont résumées et synthétisées dans le PV de synthèse, joint en annexe.

3.7 – Les avis des personnes publiques (PPA)

Les personnes publiques suivantes ont été consultées :

- la Préfecture de l'Ain (DREAL),
- la Direction départementale des territoires de l'Ain,
- la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
- le Conseil régional,
- le Conseil départemental de l'Ain,
- la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain,
- la Chambre d'agriculture de l'Ain,
- les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APPR)
- le Syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain du Scot (Bucopa),
- la Communauté de communes de Miribel et du plateau (CCMP),
- les communes voisines de Rillieux-la-Pape et de Miribel.

- l'Autorité environnementale (MRAe) chargée d'émettre un avis à la suite de l'Évaluation environnementale.

Toutes ont émis un avis, à l'exception de la Région, et des communes de Rillieux-la-Pape et de Miribel.

Une fois dépouillées, les observations des PPA se regroupent en 23 thèmes que l'on a classé de la manière suivante dans le PV de synthèse :

- Consommation de l'espace
- Densité
- Bâtiments agricoles et d'habitation en zone A ou N
- Zone N
- OAP et zone AU
- Zone 2AU au nord-ouest
- Zone UA
- Zone UB
- Commerces en zone UA et UB
- Stationnement et activités économiques
- Zone UX Porte du Grand Lyon
- Assainissement et constructibilité
- Servitudes
- Captages
- Décharge (secteur Sablières)
- EBC (et servitude ligne haute tension)
- Prise en compte des nuisances (des infrastructures de transport)
- Risques
- Emplacements réservés routiers (qui impactent le domaine départemental)
- Préservation des espaces naturels (parc de Miribel-Jonage)
- Compatibilité avec les documents (de rangs supérieurs)
- Prise en compte de l'évaluation environnementale
- Indicateurs (de suivi)

Ces thèmes structurent le PV de synthèse des observations des PPA

Celles-ci sont résumées et synthétisées dans le PV de synthèse, joint en annexe.

4 – CONDUITE DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dans la colonne de gauche du PV de synthèse annexé figurent les réponses de la mairie et sa manière de prendre en compte les observations.

Les observations du public et des PPA, ainsi que les réponses de la mairie, sont ensuite analysées par le commissaire enquêteur. Ces analyses sont développées dans deux tableaux qui reprennent la structuration du PV de synthèse. Ces analyses figurent dans le document séparé de conclusions en vue de la formalisation de l'avis motivé (cf. « *Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur* » du 27 avril 2019).

Fait à Mions, le 26 avril 2019

Jean-Claude Galléty

Commissaire-Enquêteur

- Annexes :** – PV de synthèse, complété par les réponses de la mairie
 – Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur
 – Registre d'enquête

LISTE DES SIGLES UTILISES :

- | | |
|--|--|
| A : Zones agricoles dans un PLU | Ne, Ni, Np, Nt : Zones naturelles du PLU avec indice |
| A42 : Autoroute N° 42 | OAP : Orientation d'aménagement et de programmation |
| A46 : Autoroute N° 46 | PDU : Plan de déplacements urbains |
| AE : Autorité environnementale | PGD : Plan global des déplacements |
| APPR : Autoroutes Paris-Rhin-Rhône | PLH : Plan local de l'habitat |
| AU : Zones à urbaniser dans un PLU | PLI : Prêt locatif intermédiaire |
| BUCOPA : Syndicat mixte pour le Scot Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain | PLU : Plan local de l'urbanisme |
| CCI : Chambre de commerce et d'industrie | POS : Plan d'occupation des sols, ancienne appellation des PLU |
| CCMP : Communauté de communes de Miribel et du Plateau | PPA : Personne publique associée |
| CD : Conseil départemental | PPRN : Plan de prévention des risques naturels |
| CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers | PV : Procès-verbal |
| DDT : Direction départementale des territoires (de l'Ain) | RD : Route départementale |
| Délib : Délibération du conseil municipal | RLP : Règlement local de publicité |
| DGS : Directrice général des services | RNU : Règlement national d'urbanisme |
| DPAC : Domaine public autoroutier concédé | RN : Route nationale |
| DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement | Scot : Schéma de cohérence territoriale |
| EBC : Emplacement boisé classé | Site Natura 2000 : site naturel ou semi-naturel, répertorié par l'Union européenne pour la faune et la flore exceptionnelles qu'il comprend |
| EL : Codification des servitudes dans les documents d'urbanisme | TA : Tribunal administratif |
| ER : Emplacement réservé | UA, UB... : Zones urbaines dans un PLU |
| ERP : Établissement recevant du public | UX : Zone d'activité dans le zonage du PLU |
| H=L : La hauteur est égale à la largeur compté horizontalement | ZA : Zone d'activité |
| INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques | ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Ce sont des documents d'inventaire naturaliste établis dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine naturel |
| MRAe : Mission régionale d'autorité environnementale | ZSC : Zone spéciale de conservation (Natura 2000) |
| N : Zones naturelles et forestières dans un PLU | |